



Appel à candidatures : devenez membre de votre conseil de quartier !

ACTUALITÉS

DÉMOCRATIE

Jeudi 30 mai 2024

Appel à candidatures : devenez membre de votre conseil de quartier !

Vous êtes Véliziens ou vous travaillez sur la ville et souhaitez prendre part à la vie citoyenne ? Rejoignez votre Conseil de quartier en déposant votre candidature pour devenir l'un de ses membres actifs !



Quel est le rôle d'un Conseil de quartier ?

Créés en 2014 à l'initiative de la municipalité, les Conseils de quartier participent au développement de la vie des quartiers.

Quels sont les quartiers ?

Une nouvelle répartition des Conseils de quartier a été votée, à savoir :

- Quartier 1 : Ouest (Le Clos et Mozart)
- Quartier 2 : Le Mail (avec une partie du Village)
- Quartier 3 : Louvois (avec une partie du Village)
- Quartier 4 : Villizy-Bas
- Quartier 5 : Europe

Comment est composé un Conseil de quartier ?

Chaque Conseil de quartier est composé de treize membres maximum dont :

- 8 membres élus parmi les résidents ou personnes travaillant dans le quartier. Ils sont élus au suffrage universel direct par les riverains du quartier, pour un mandat de 3 ans.
- 4 membres désignés par le Maire : un membre représentant le Conseil des Seniors, un membre représentant les parents d'élèves, un membre représentant le secteur associatif, un membre représentant le secteur économique.
- 1 élu du Conseil municipal, désigné comme l'élu référent, dont le rôle sera d'assurer l'interface entre le Conseil de quartier et la Concellerie municipale d'interface aux Conseils de quartier.

Quelles sont les conditions pour déposer sa candidature ?

- Être âgé de plus de 18 ans et être inscrit sur les listes électorales
- Être domicilié ou travailler dans le quartier où la candidature est déposée
- Une seule candidature par foyer sera retenue
- Ne pas être membre du Conseil municipal

Comment déposer sa candidature ?

Pour déposer votre candidature, certaines pièces sont à fournir :

- copie de la pièce d'identité
- copie d'un justificatif de domicile (facture de gaz, électricité, téléphone, quittance) de moins de trois mois ou une attestation de l'employeur
- une photo d'identité récente
- la fiche de déclaration de candidature dûment complétée, dont certaines informations seront publiées sur le site internet de la Ville et les supports d'informations crées pour l'élection

Vous pouvez envoyer votre candidature soit :

- [en version numérique sur l'espace citoyen](#)
- en version papier

Le formulaire de candidature est récupérable à l'accueil de la mairie. Il doit être retourné par courrier au 2, place de l'Hôtel de Ville 78140 Villizy-Villacoublay ou déposer à l'accueil de la mairie.

Vous avez jusqu'au 12 juillet pour transmettre votre candidature.

Votez pour vos représentants !

Une fois les candidatures examinées par une commission composée de Solange Petret-Racca et des élus référents, la liste des candidats par quartier sera publiée sur le site internet de la Ville, sur les panneaux d'informations municipales et dans Les Echos du mois de septembre.

Rendez-vous ensuite les 7 et 8 septembre, sur la Fête des associations, pour élire vos représentants. Une urne, pour chaque quartier, sera installée sur un stand, côté de celui de la mairie.